

TRANSMIS LE 18/07/2024
REÇU LE 18/07/2024
AFFICHÉ LE 18/07/2024
NOTIFIÉ LE 19/07/2024
PUBLIÉ LE 19/07/2024
EXÉCUTOIRE LF 19/07/2024
SERVICE CULTUREL / DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

Le 19 juillet 2024 2024/...

Par d'...
L'Adjoint au Maire



Mme Étienne LE BÉCHEC

DÉCISION DU MAIRE N°24-234

Contrat de cession du spectacle A moi !

Dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle A MOI ! le mardi 8 octobre 2024 à 9h, 10h30 et 14h30 pour trois représentations scolaires gratuites et le mercredi 9 octobre 2024 à 15h pour une représentation tout public au Conservatoire à rayonnement communal de Franconville-la-Garenne dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec l'association A KAN LA DERIV représentée par sa Présidente, MéliSSa LEVAILLANT, adresse : Maison des associations et de la Citoyenneté; 2 rue Jean Monnet, 94130 Nogent-sur-Marne.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à **7 302,29 € TTC (sept mille trois cent deux euros et vingt-neuf cents d'euros toutes taxes comprises)** incluant le transport. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les hébergements, les repas ainsi que les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession, au **compte 6232 fonction 316** pour l'hébergement et les repas et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 11 juillet 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer**DEC24-234**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-18T18-12-49.00 (MI254466951)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240711-DEC24-234-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE À MOI! DANS LE CADRE
DE LA SAISON 2024-2025 DE L'ESPACE SAINT-EXULRY.

Date de décision : 11/07/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-234 CC A MOI.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 18/07/24 à 18:12

Date 18/07/24 à 18:12

Date 18/07/24 à 18:18

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha